



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-043

Portant autorisation à la sollicitation d'une subvention au titre du
FEDER dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle
déchetterie au sein du territoire de Terre d'Auge,

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif aux dispositions communes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

Vu le programme opérationnel de modernisation du parc de traitement des déchets FEDER 2021-2027 applicable à la Région Normandie,

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes Terre d'Auge de la construction d'une nouvelle déchetterie au sein du territoire,

Considérant qu'une partie de ce projet est dédiée à l'aménagement d'une zone de réemploi au sein du centre de recyclage public,

Considérant que ce projet répond aux objectifs du programme FEDER, notamment du dispositif de modernisation du parc de traitement des déchets,

Considérant que la Communauté de Communes Terre d'Auge souhaite solliciter une subvention FEDER pour ce projet à hauteur de 30% du montant HT des dépenses éligibles, sous réserve de l'instruction et de la décision d'attribution de l'aide,

DÉCIDE

D'autoriser la sollicitation de la subvention au titre du FEDER dans le cadre du programme 2021-2027 pour le projet d'aménagement d'une zone de réemploi au sein du centre de recyclage public dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie.

Fait à Pont l'Evêque, le 16 septembre 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

17/09/2026

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérécourse citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions.

